

# AVIS

# D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

## Enquête publique relative à la révision de la carte communale de Sommières-du-Clain.

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Sommières-du-Clain.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, du 13 mars 2017 au 11 avril 2017 inclus .

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – 10 avenue de la Gare – 86400 CIVRAY et et Mme BERTHOMÉ, Maire de Sommières-du-Clain.

### **Caractéristiques principales du projet :**

La carte communale délimite les secteurs constructibles d'une commune. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Le projet retenu a cherché à lutter contre l'étalement urbain en favorisant le bourg comme secteur de développement prioritaire et en stoppant l'extension urbaine des hameaux.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Poitiers :

- Mr Yves BONNEAU , en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Mme Danielle DENIZET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés

- au siège de la CdC du Civraisien en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture du siège communautaire,
- à la Mairie de Sommières-du-Clain, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:
  - Le Lundi : de 08h45 à 12h15
  - Le Mardi : de 08h45 à 12h15 de 13h30 à 18h30
  - Le Mercredi : de 08h45 à 12h00
  - Le Jeudi : de 08h45 à 11h45
  - Le Vendredi : de 08h45 à 12h15 de 13h30 à 16h30

le dossier sera également consultable:

- en Mairie de Sommières-du-Clain, et au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou aux horaires indiqués ci-dessus, sur un poste informatique.
- sur les sites internet de la communauté de communes consultable à l'adresse [www.civraisiencharlois.com](http://www.civraisiencharlois.com) et de la commune de Sommières du Clain à l'adresse [www.sommieres-vienne.com](http://www.sommieres-vienne.com).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 10 avenue de la gare - 86400 CIVRAY ((siège de l'enquête publique), ou par voie électronique à l'adresse suivante [developpement@payscivraisien.fr](mailto:developpement@payscivraisien.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations carte communale de Sommières-du-Clain pour commissaire enquêteur » ).

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la réponse au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et l'état initial de l'environnement) sont jointes au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est par ailleurs consultable sur le site Internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html> .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Sommières-du-Clain le :

- le lundi 13 mars 2017 : 9h00 à 12h00
- le mardi 28 mars 2017 : 15h00 à 18h30
- le mardi 11 avril 2017 : 15h00 à 18h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.